

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 24/06/2026 - 34697 - 2010 B 05927 - 519 127 559 - AFRICA GLOBAL
LOGISTICS

2026/36697

AFRICA GLOBAL LOGISTICS

S.A.S. au capital de 768 328 080 euros

Siège social : 33 quai de Dion Bouton, 92800 Puteaux

RCS Nanterre B 519 127 559

**COMPTES ANNUELS AU
31 DECEMBRE 2025**

Africa Global Logistics

Bilan

Actif

(en euro)	Au 31/12/2025			Au 31/12/2024
	Montant Brut	Amortissements et dépréciations	Montant Net	Montant Net
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	-	-	-	-
Frais de développement	-	-	-	-
Concessions, brevets, licences, marques, valeurs similaires	5 184 782,29	(2 117 299,98)	3 067 482,31	727 211,47
Fonds commercial				
Autres Immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	2 253 542,28	-	2 253 542,28	39 054,57
Sous- total	7 438 324,57	(2 117 299,98)	5 321 024,59	766 266,04
Immobilisations corporelles				
Terrains	-	-	-	-
Constructions	16 697,62	(16 697,62)	0,00	0,00
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	6 290 470,35	(1 823 339,41)	4 467 130,94	5 015 137,47
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	8 250 785,43	-	8 250 785,43	1 536 051,25
	-	-	-	-
Sous- total	14 557 953,40	(1 840 037,03)	12 717 916,37	6 551 188,72
Immobilisations financières				
Participations	871 422 005,47	(45 492 643,57)	825 929 361,90	795 103 544,99
Créances rattachées à des participations	632 493 634,06	(175 650 007,23)	456 843 626,83	434 984 570,58
Autres titres immobilisés	992 799,95	(102 335,22)	890 464,73	890 464,73
Prêts	1 227 394,94	(43 596,00)	1 183 798,94	1 512 904,72
Autres immobilisations financières	776 269,80	0,	776 269,80	596 505,09
Sous- total	1 506 912 104,22	(221 288 582,02)	1 285 623 522,20	1 233 087 990,11
Total de l'Actif Immobilisé	1 528 908 382,19	(225 245 919,03)	1 303 662 463,16	1 240 405 444,87
Actif circulant				
Avances et acomptes versés sur commandes	4 556 828,92	-	4 556 828,92	1 610 024,44
Créances :				
- Clients et comptes rattachés	57 898 367,95	(676 260,42)	57 222 107,53	46 963 935,76
- Autres créances	637 171 183,56	(66 654 531,68)	570 516 651,88	442 240 591,67
Charges constatées d'avance	6 510 530,47		6 510 530,47	6 032 420,13
Divers :				
- Valeurs mobilières de placement	4 834,51	0,	4 834,51	187,82
- Disponibilités	115 835 035,26		115 835 035,26	158 398 400,55
Total de l'Actif circulant	821 976 780,67	(67 330 792,10)	754 645 988,57	655 245 560,37
Écarts de conversion - actif	10 266 938,01	-	10 266 938,01	1 674 253,34
Total Général de l' Actif	2 361 152 100,87	(292 576 711,13)	2 068 575 389,74	1 897 325 258,58

Passif

(en euro)		Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Capitaux propres			
Capital social		768 328 080,00	768 328 080,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport		6 928 657,15	6 928 657,15
Réserve légale		76 832 808,00	76 832 808,00
Réserves réglementées		-	-
Autres réserves		-	-
Report à nouveau		238 345 915,33	193 318 717,40
Résultat de l'exercice		107 745 855,05	106 013 239,28
Provisions réglementées		1 848 400,00	1 279 600,00
Total des capitaux propres (I)		1 200 029 715,53	1 152 701 101,83
Provisions			
Provisions pour risques		89 607 205,24	69 726 275,34
Provisions pour charges		904 564,00	975 207,00
Total des provisions (II)		90 511 769,24	70 701 482,34
Dettes			
Autres emprunts obligataires		-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		0,00	0,00
Emprunts et dettes financières divers		80 611 810,10	15 061 446,03
Instruments financiers à terme		1 381 381,74	1 067 450,28
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		27 130 903,61	28 469 914,56
Dettes fiscales et sociales		23 367 674,93	20 908 913,98
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		7 743 056,06	3 271 815,58
Autres dettes		630 707 688,78	591 785 118,37
Produits constatés d'avance		0,00	0,00
Total des Dettes		770 942 515,22	660 564 658,80
Écarts de conversion - passif		7 091 389,75	13 358 015,61
Total Général du Passif		2 068 575 389,74	1 897 325 258,58

Africa Global Logistics

Compte de résultat

(en euro)		2025	2024
Produits d'exploitation			
Ventes de marchandises		-	-
Production vendue		99 432 636,84	99 051 817,52
Montant net du chiffre d'affaires		99 432 636,84	99 051 817,52
Production stockée		-	-
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation		0,00	0,00
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		426 271,74	2 704 802,00
Autres produits		242 447,08	(121 392,95)
Total des produits d'exploitation		100 101 355,66	101 635 226,57
Charges d'exploitation			
Achats de marchandises		0,00	0,00
Autres achats et charges externes		(101 684 926,36)	(86 517 134,46)
Impôts, taxes et versements assimilés		(2 597 736,33)	(3 563 708,05)
Salaires		(43 710 733,79)	(43 817 456,97)
Cotisations sociales		(22 591 457,37)	(20 229 036,43)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations :			
- sur immobilisations : dotations aux amortissements		(1 988 280,21)	(475 094,99)
- sur immobilisations : dotations aux dépréciations			
-sur actif circulant : dotations aux dépréciations		(725 836,62)	(65 857,15)
Autres charges		(3 506 604,83)	(1 534 911,67)
Total des charges d'exploitation		(176 805 575,51)	(156 203 199,72)
Résultat d'exploitation	I	(76 704 219,85)	(54 567 973,15)
Opérations en commun			
Bénéfice attribué ou perte transférée	II	-	-
Perte supportée ou bénéfice transféré	III	0,00	0,00

(en euro)		2025	2024
Produits financiers			
De participations		199 948 450,56	168 251 601,80
D' autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		34 478 775,35	41 909 077,70
Autres intérêts et produits assimilés		26 181 438,12	28 066 234,95
Reprises sur dépréciations et provisions		30 795 751,88	8 073 006,99
Différences positives de change		3 579 446,62	7 162 297,88
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		394 470,60	
Total des produits financiers		295 378 333,13	253 462 219,32
Charges financières			
Dotations financières aux amortissements et provisions		(77 274 180,15)	(77 705 580,97)
Intérêts et charges assimilés		(22 086 926,55)	(24 782 998,20)
Différences négatives de change		(11 045 430,45)	(2 767 027,05)
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		(589 751,76)	-
Total des charges financières		(110 996 288,91)	(105 255 606,22)
Résultat financier	IV	184 382 044,22	148 206 613,10
Résultat courant avant impôt	V (I+II+III+IV)	107 677 824,37	93 638 639,95
Produits exceptionnels			
Produits exceptionnels		0,00	25 770 616,46
Charges exceptionnelles		(568 800,00)	(12 058 407,71)
Résultat exceptionnel	VI	(568 800,00)	13 712 208,75
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			
Impôt sur les bénéfices	VII	0,00	0,00
	VIII	636 830,68	(1 337 609,42)
Total des produits		395 479 688,79	380 868 062,35
Total des charges		(287 733 833,74)	(274 854 823,07)
BENEFICE OU PERTE	IX (V+VI+VII+VIII)	107 745 855,05	106 013 239,28

AFRICA GLOBAL LOGISTICS
33 quai de Dion Bouton 92800 Puteaux
R.C.S. Nanterre B 519 127 559

ANNEXE AU COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2025

NOTE 1. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

AGL a fait l'objet d'un contrôle fiscal en 2023, portant sur les exercices 2019-2020-2021. AGL a reçu une notification fiscale le 19 décembre 2023.

AGL a contesté les divers chefs de redressement dans sa réponse transmise à l'administration fiscale le 19 février 2024, et entamé un recours hiérarchique en juin 2024. Il n'a pas été reconnu de provision pour risques au regard de l'avancement de la procédure, AGL faisant toujours valoir ses droits. Le dossier n'a pas évolué au cours de l'exercice.

Pour rappel, depuis le 1er janvier 2023 AGL a constitué un groupe d'intégration fiscale.

La société Financière de Briec a fait l'objet d'une TUP au cours de l'exercice 2025.

NOTE 2. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

- Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été élaborés et présentés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France, et notamment le règlement ANC 2022-06 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif au Plan Comptable Général (PCG). Le nouveau règlement ANC n° 2022-06 vient modifier le règlement ANC n°2014-03 en vue de moderniser les états financiers et la nomenclature des comptes. Il est d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Ce règlement a pour effet notamment :

- L'introduction d'une nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel
- La suppression de la technique du transfert de charge
- La modernisation du plan de comptes et des modèles d'états financiers
- L'instauration d'une nouvelle présentation des informations en annexe

Selon les règles françaises, un changement de réglementation comptable est qualifié de changement de méthode comptable.

A l'occasion de la première application des nouvelles dispositions de ce règlement, Africa Global Logisitics a revu ses principes de comptabilisation sur certains aspects :

- Ainsi, les éléments habituellement inscrits par nature en résultat exceptionnel sont limités aux seuls enregistrements liés à des opérations fiscales (amortissements dérogatoires...), à des changements de méthodes ou des corrections d'erreurs, ainsi qu'aux charges et produits directement liés à un événement majeur et inhabituel :
 - un événement est majeur lorsque ses conséquences sont susceptibles d'exercer une influence sur le jugement,
 - un événement inhabituel est un événement qui n'est pas lié à l'exploitation normale et courante de l'entité,
 - un événement est présumé inhabituel lorsqu'un même événement ne s'est pas produit au cours des derniers exercices et qu'il est peu probable qu'il se reproduise au cours des prochains exercices.

Le résultat exceptionnel est dorénavant présenté de manière agrégée, avec un total des produits exceptionnels et un total des charges exceptionnelles (voir note 6).

- La nouvelle présentation conduit également à une évolution du contenu du résultat financier. Les principales modifications sont :
 - Les VNC de cession de titres :
 - Produits cessions 394 ke et Charges Nettes sur cessions 590 Ke
- Le résultat exceptionnel et le résultat financier 2024 n'ont pas fait l'objet de retraitement.

Les principales méthodes utilisées sont décrites ci-dessous :

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées, soit à leur coût d'acquisition, soit lorsqu'elles sont produites à leur coût de production ou à leur valeur réévaluée selon les dispositions légales.

Immobilisations incorporelles

Les logiciels sont amortis sur leur durée d'utilisation probable (de 2 à 5 ans).

Immobilisations corporelles

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire sur les durées d'utilisation probables suivantes :

Constructions	20 ans
Installations techniques, matériel & outillage industriels	5 à 10 ans
Installations générales, agencements	10 ans
Matériel de bureau	2 à 5 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Mobilier	10 ans

Immobilisations financières

La valeur brute des titres de participation figurant au bilan correspond à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

Les prêts accordés concernent essentiellement des sociétés dans lesquels Africa Global Logistics détient une participation.

Ces actifs font, le cas échéant, l'objet d'une provision lorsque leur valeur comptable brute est supérieure à leur valeur d'usage déterminée par la société en fonction de critères objectifs.

Concernant les titres de participation à la date de clôture de l'exercice, la situation nette des filiales est comparée à un multiple de R.O. (multiple sectoriel) diminué des dettes nettes revue au cas par cas.

La valorisation la plus favorable est retenue pour être comparée à la valeur comptable des titres.

Si une dépréciation « mécanique » devait apparaître, un arbitrage sera effectué quant à la nécessité de déprécier (filiales en liquidation ou vouées à disparaître) ou de ne pas déprécier en fonction en particulier des perspectives de la société concernée.

Résultats des sociétés en participation

Les résultats de la société en participation dans laquelle Africa Global Logistics détient une participation sont comptabilisés dans la rubrique « quote-part de résultat sur opérations faites en commun ».

Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Pour les créances, une dépréciation est constituée lorsque la valeur de réalisation est inférieure à la valeur comptable. Les créances et les dettes en monnaies étrangères sont converties au cours de clôture de l'exercice, la différence résultant de cette actualisation figurant en "Ecart de conversion". Les pertes latentes de change font l'objet d'une provision pour risques, les gains de changes latents ne sont pas constatés dans le résultat comptable.

Charges Constatées d'avance

Principalement constitué des commissions bancaires engagées sur le financement RCF via la société Victoria Falls et réparti sur la durée de son utilisation (5 ans).

Provisions pour risques et charges

Médailles du travail

Conformément à la recommandation 2013-02 de l'ANC, datant du 7 novembre 2013, une provision pour médailles du travail est comptabilisée dans les comptes sociaux, qui couvre le coût de versement probable lié aux salariés présents dans la société. Comme pour les indemnités de fin de carrière, cette provision est constituée au fur et à mesure du temps de présence des salariés en fonction de la probabilité que les salariés atteignent l'ancienneté requise pour l'octroi de la médaille (prise en compte notamment de la rotation du personnel et des tables de mortalité). Au 31 décembre 2025, cette provision s'élève à 904 564,00 euros.

Provisions pour litiges

Les provisions pour litiges couvrent l'ensemble des risques et pertes jugés probables afférents aux litiges de toute nature que Africa Global Logistics rencontre dans la conduite de ses affaires. L'évaluation de ces provisions nécessite le recours à des appréciations tel que précisé dans la note 3 ci-après.

Provisions pour risques filiales

Lorsque la situation des filiales peut nécessiter l'engagement de Africa Global Logistics au-delà du capital et des avances nettes consenties, une provision pour risques et charges est constituée.

Engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite

Les engagements de Africa Global Logistics en matière d'indemnités de départ à la retraite sont mentionnés dans l'annexe et déterminés à l'aide d'une méthode prospective, conforme à la recommandation 2013-02 de l'ANC. Ces engagements sont évalués sur la base des droits à la retraite au prorata de l'ancienneté atteinte à la date d'évaluation sur l'ancienneté totale au moment du départ à la retraite. La détermination des engagements prend en compte l'ancienneté, l'espérance de vie et taux de rotation du personnel, ainsi que des hypothèses de taux d'évolution réelle globale des salaires de 2,7% au taux d'actualisation de 3,25%.

NOTE 3. RECOURS A DES APPRECIATIONS DANS LA PREPARATION DES COMPTES ANNUELS

Pour la préparation des comptes annuels, la direction de Africa Global Logistics peut être amenée à procéder à des estimations et à retenir des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges ainsi que les informations relatives aux éléments d'actif et de passif latents. Les résultats réels futurs sont susceptibles de diverger sensiblement par rapport à ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

NOTE 4. CHIFFRE D'AFFAIRES

Ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique :

(en euro)	2025	2024
France	25 848 267,87	26 047 616,35
Etranger	73 584 368,97	73 004 201,17
Total	99 432 636,84	99 051 817,52

NOTE 5. PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

Ils sont composés principalement des éléments suivants :

(en euro)	2025	2024
Produits financiers		
De participations	199 948 450,56	168 251 601,80
D' autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	34 478 775,35	41 909 077,70
Autres intérêts et produits assimilés	26 181 438,12	28 066 234,95
Reprises sur dépréciations et provisions	30 795 751,88	8 073 006,99
Différences positives de change	3 579 446,62	7 162 297,88
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	394 470,60	-
Total des produits financiers	295 378 333,13	253 462 219,32
Charges financières		
Dotations financières aux amortissements et provisions	(77 274 180,15)	(77 705 580,97)
Intérêts et charges assimilés	(22 086 926,55)	(24 782 998,20)
Différences négatives de change	(11 045 430,45)	(2 767 027,05)
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	(589 751,76)	-
Total des charges financières	(110 996 288,91)	(105 255 606,22)
Résultat financier	IV 184 382 044,22	148 206 613,10

Les dotations et reprises de provisions financières comprennent principalement :
 (7 057 447,08) euros de dotations nettes de dépréciation sur les titres de participation ;
 (8 548 430,88) euros de reprises nettes aux provisions pour perte de change ;
 (22 365 037,54) euros de dépréciations créances (AGL Gabon, AGL RDC, AGL Guinée) ;
 (8 507 512,77) euros de dotations nettes de dépréciation des comptes courants.

NOTE 6. PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Le résultat exceptionnel se compose principalement des éléments suivants :

(en euro)	2025	2024
Produits Exceptionnels	0	25 770 616,46
Charges Exceptionnelles	-568 800,00	-12 058 407,71
Résultat Exceptionnel	-568 800,00	13 712 208,75

En 2024, Les produits exceptionnelles correspondent aux cessions de titres.
les charges exceptionnelles comprennent principalement des cessions de titres pour un montant de 10 196 150,48 eur et des indemnités de licenciement pour 1 034 022,03 eur

En 2025 les charges exceptionnelles pour un montant de 568 800 € concerne la provision des amortissements dérogatoire.

NOTE 7. IMPOT SUR LES BENEFICES

La Société est intégrée fiscalement dans le groupe fiscal dont elle est tête de groupe depuis le 1^{er} janvier 2023. La charge et les versements d'impôt sont calculés de façon identique à ceux qui auraient été calculés en absence d'intégration fiscale.

	Résultat avant impôt	Impôt Intégration fiscale	Impôt étranger	Résultat NET
(en euro)				
Résultat Courant	107 677 824,37	4 596 475,65	- 3 959 644,97	108 314 655,05
Exceptionnel	- 568 800,00			- 568 800,00
TOTAL	107 109 024,37	4 596 475,65	- 3 959 644,97	107 745 855,05

NOTE 8. ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISE

(en euro)	Valeur brute au début de l'exercice	Augment.	Dimin.	Valeur brute en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets, licences et droits similaires	1 479 779,13	3 705 003,16		5 184 782,29
Immobilisations incorporelles en cours	39 054,57	2 214 487,71		2 253 542,28
Immobilisations corporelles				
Constructions	16 697,62			16 697,62
Matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles	6 214 929,02	75 541,33		6 290 470,35
Immobilisations corporelles en cours	1 536 051,25	6 714 734,18		8 250 785,43
Immobilisations financières				
Participations	833 612 144,40	64 117 797,69	(26 307 936,62)	871 422 005,47
Autres titres immobilisés	992 799,95		(0)	992 799,95
Créances Rattachées	598 873 941,39	76 133 598,47	(42 513 905,80)	632 493 634,06
Autres immobilisations financières	598 766,37	236 833,88	(59 330,45)	776 269,80
Prêt	2 262 531,05		(1 035 136,11)	1 227 394,94
TOTAL	1 445 626 694,75	153 197 996,42	(69 916 308,98)	1 528 908 382,19

Principaux mouvements sur les titres de participations :

(en euro)

Acquisitions & augmentation de Capital

AGL ANGOLA	14 802 950,22
SCAT	659 456,61
IRIBA CAPITAL	12 206 251,51
AGL ETHIOPIE	7 522 ,09
AGL DJIBOUTI	673 724,74
BLUE ROCK INVESTMENTS	175,28
AGL TIMOR	4 242,32
ZIIK	1 000,00
TILH	89 819,35
PT PATIMBAN	11 006 928,57

Cessions

MARITIME UNION	20 199,49
ATELIERS CHANTIERS DE NOUAKCHOTT	2 286,75
IMMOTCHAD	109 055,19
COLMAR	328 400,00
AGL LOBITO	1 213 088,62
LOCAMAT	152 296,57

TUP

KTH Titres reçus par la TUP Financière de Briec 24 665 727.00

Annulation des Titres Financière de Briec :
FINANCIERE DE BRIEC - 24 482 610,00

NOTE 9. ETAT DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

(en euro)	Amort. au début de l'exercice	Augm.	Dimin.	Amort. en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets, licences et droits similaires	(752 567,66)	(1 364 732,32)		(2 117 299,98)
Immobilisations corporelles				
Constructions	(16 697,62)			(16 697,62)
Autres immobilisations corporelles	(1 199 791,55)	(632 778,42)	9 230,53	(1 823 339,41)
TOTAL	(1 969 056,83)	(1 997 510,74)	9 230,53	(3 957 337,04)

Il n'y a pas d'écart de réévaluation sur les immobilisations

NOTE 10. CAPITAUX PROPRES

(en euro)	Situation nette au 31/12/24 avant affectation	Affectation du résultat 2024	Situation nette au 31/12/24 après affectation	Résultat et autres mouvements 2025	Situation nette au 31/12/25 avant affectation
Capital	768 328 080,00		768 328 080,00		768 328 080,00
Primes d'émission et de fusion	6 928 657,15		6 928 657,15		6 928 657,15
Réserve légale	76 832 808,00	0,00	76 832 808,00		76 832 808,00
Provision réglementée	1 279 600,00		1 279 600,00	568 800,00	1 848 400,00
Report à nouveau	193 318 717,40	45 027 197,93	238 345 915,33		238 345 915,33
Résultat de l'exercice	106 013 239,28	(106 013 239,28)		107 745 855,05	107 745 855,05
Dividendes		60 986 041,35			
Situation nette	1 152 701 101,83	0,00	1 091 715 060,48	108 314 655,05	1 200 029 715,53

Capital

Au 31 décembre 2025, le capital est fixé à la somme de 768 328 080,00 euros, divisé en 48 020 505 actions de 16,00 Euros de nominal.

Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

Les bases d'impôt différé sont les suivantes :

Déficits reportables fiscalement AGL : 175 647 055 euros

Déficit reportable Intégration fiscale 2025 groupe : 56 916 705 euros

NOTE 11. ETAT DES PROVISIONS

(en euro)	Montant au début de l'exercice	Augment.	Dimin.	Montant à la fin de l'exercice
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	70 701 482,34	34 072 823,99	(14 262 537,09)	90 511 769,24
Dont provision pour médaillon du travail	975 207,00		(70 643,00)	904 564,00
Dont provision pour risque filiale	67 605 085,00	23 124 303,15	(12 517 640,75)	78 211 747,40
Dont provision pour risques	446 937,00	681 583,33	(0,00)	1 128 520,33
Dont provision pour perte de change	1 674 253,34	10 266 937,51	(1 674 253,34)	10 266 937,51
DEPRECIATION D'ACTIFS	264 139 652,52	43 783 128,21	(19 447 588,26)	288 619 491,20
Participations	38 508 599,41	13 050 758,38	(6 066 714,22)	45 492 643,57
Autres titres immobilisés	102 335,22		0	102 335,22
Prêts	749 626,33		(706 030,33)	43 596,00
Autres immobilisations financières	2 261,28		(2 261,28)	0
Créances clients et comptes rattachés	999 015,16		-322 754,74	676 260,42
Autres créances	59 888 444,31	19 115 797,98	-12 349 710,59	66 654 531,68
Créances rattachées à des participations	163 889 370,81	11 760 636,42		175 650 007,23
TOTAL	334 841 134,86	77 855 952,20	(33 710 125,35)	379 131 143 36

Les montants comparatifs 2024 ont été reclassés entre les postes « Créances clients » et « Autres créances » afin de refléter la nouvelle présentation adoptée en 2025, sans impact sur le résultat net ni les capitaux propres.

NOTE 12. ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

Créances

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
(en euro)			
ACTIF IMMOBILISE			
Prêts	633 721 029,00	1 227 394,94	632 493 634,06
Autres immobilisations financières	776 269,80		776 269,80
ACTIF CIRCULANT			
Créances clients et comptes rattachés	62 455 196,87	62 455 196,87	
Autres créances (1)	637 171 183,56	637 171 183,56	
Charges Constatées d'avance	6 510 530,47	3 332 874,22	3 177 656,25
TOTAL	1 330 796 082,06	91 284 600,23	1 239 511 481,83

(1) Autres créances : les dépôts en compte courant à court terme pour 606 241 577,97 euros.

Dettes

	Montant Brut	A un an Au plus	A plus d'un an et cinq ans	A plus De cinq ans
(en euro)				
Emprunts et dettes financières divers	80 611 810,10		80 611 810,10	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	23 237 620,23	23 237 620,23		
Dettes fiscales et sociales	23 367 674,93	23 367 674,93		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	7 743 056,06	7 743 056,06		
Autres dettes (1)	632 089 070,52	2 688 131,15	629 400 939,37	
Produits Constatés d'avance	3 893 283,38	3 893 283,38		
TOTAL	770 942 515,22	60 929 765,75	710 012 749,47	0

(1) Autres dettes : elles comprennent notamment les dépôts en compte courant à court terme et conventions de trésorerie pour 629 400 939,37 euros.

NOTE 13. ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

	Montants au 31/12/2025 (en euro)
ACTIF	
Participations	871 422 005,47
Autres titres immobilisés	992 799,95
Prêts	632 493 634,06
Créances clients et comptes rattachés	52 187 136,42
Autres créances	609 258 526,89
PASSIF	
Emprunts et dettes financières divers	80 611 810,10
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 157 263,83
Dettes sur immobilisations	4 001 987,41
Autres dettes	631 029 839,55
PRODUITS FINANCIERS	
Dividendes	199 948 450,56
Intérêts	54 073 997,84
Quotes-parts de SNC	0
CHARGES FINANCIERES	
Intérêts	18 166 339,60
Quotes-parts de SNC	6 597,34

NOTE 14. INFORMATIONS CONCERNANT LES PARTIES LIEES

Concernant les transactions conclues entre parties liées, la société n'est pas concernée, toutes les opérations étant faites à des conditions normales.

NOTE 15. CHARGES A PAYER-PRODUITS A RECEVOIR-COMPTES DE REGULARISATION

(en euro)

Charges à payer

Fournisseurs factures non parvenues	13 086 556,14
Dettes fiscales et sociales	23 237 674,83
Quotes-parts de SNC à payer	0
Clients avoir à établir	49 403,76
	36 503 634,83

Produits à recevoir

Dividende à recevoir	21 997 387,43
Factures clients à établir	3 675 252,96
Quotes-parts de SNC à recevoir	0,00
Créances fiscales	1 727 353,14
Avoirs à recevoir	251 871,81
Assurances à recevoir	
	27 651 865,34

Charges constatées d'avance*

Charges constatées d'avance d'exploitation	6 510 530,47
	6 510 530,47

Détail Charges constatées d'avance*

Charges constatées d'avance d'exploitation	6 510 530,47
Victoria Falls Commitment Fees payé pour l'utilisation sur le RCF sur 5 ans	4 533 275,00
Autres charges	1 977 255,47

NOTE 16. Emprunts et Disponibilités

Emprunts

Emprunts	80 611 810,10
----------	---------------

Disponibilités

Dépôt à Terme (1)	0,00
Compte à vue (2)	115 835 035,26
Caisse	4 834,51
	115 839 869,77

(1) Compte à vue : plusieurs comptes en devises (euros – usd- Zar)

NOTE 17. HONORAIRES

Les Honoraires des commissaires aux comptes pour l'exercice 2025 s'élèvent à 212 607,99HT€.

NOTE 18. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements financiers

- Garantie bancaire de 5 702 491 USD, accordée par la BNP au bénéfice des autorités du Timor Oriental, en garantie de la bonne exécution des obligations du Terminal Portuaire de Timor SA, dans le cadre du contrat de concession, jusqu'au 30 septembre 2026.
- Garantie bancaire de 2 000 000 d'euros au bénéfice du Port Autonome de Conakry (en garantie de l'exécution de ses obligations dans le cadre du contrat de concession), jusqu'au 18 mars 2031.
- Garantie bancaire de 5 100 000 000 FCFA, accordée par la BNP, pour le compte de Côte d'Ivoire Terminal, au bénéfice du Port Autonome d'Abidjan, en garantie de la bonne exécution des obligations au titre de la convention de concession, jusqu'au 1^{er} juillet 2030.
- Garantie bancaire de 18 000 000 000 FCFA, accordée par la SG, au bénéfice du Port Autonome de Cotonou (en garantie de l'exécution par Bénin Terminal de ses obligations dans le cadre de la convention de concession), jusqu'au 25 août 2027.
- Garantie bancaire de 4 637 587 USD, accordée par Standard Bank, en faveur des autorités du port de Lobito (en garantie de l'exécution par Lobito Terminal de ses obligations dans le cadre du contrat de concession), jusqu'à mi-avril 2044.
- Garantie bancaire de 800 000 euros, accordée par BNP, en faveur des autorités portuaires de Zanzibar (en garantie de l'exécution par Zanzibar Multipurpose Terminal de ses obligations dans le cadre du « Management Services Agreement » pour la gestion et l'exploitation du port de Zanzibar), valable jusqu'au 18 septembre 2028.
- Garantie bancaire de 350 000 USD, accordée par la SG, au bénéfice de Sierra Leone Ports Authority, en garantie de paiement, jusqu'au 15 mars 2026.
- Garantie bancaire de 100 000 USD, accordée par Société Générale, au bénéfice de Gold Star Line, pour le compte d'AGL Côte d'Ivoire, dans le cadre du contrat d'Agent. Cette garantie est valable jusqu'au 31 décembre 2026.
-
- Garantie bancaire de 50 000 USD, accordée par BNP, au bénéfice de Gold Star Line, pour le compte d'AGL Bénin, dans le cadre du contrat d'Agent. Cette garantie est valable jusqu'au 31 juillet 2026.
- Garantie bancaire de 350 000 EUR, accordée par BNP, au bénéfice de HAPAG Llyod, pour le compte de SAGA GABON, dans le cadre du contrat d'Agent. Cette garantie est valable jusqu'au 30 décembre 2026.
- Garantie bancaire de 2 000 000 NAD, accordée par BNP, au bénéfice de Namibian Ports Authority, pour le compte de Walvis Bay Multipurpose Terminal, dans le cadre d'une lease agreement encadrant le développement et la gestion d'un Bulk terminal. Cette garantie est valable jusqu'au 30 janvier 2027.
- Garantie bancaire de 987 021 EUR, accordée par la SG, au bénéfice de GECINA, en garantie de Loyer, valable jusqu'au 01 janvier 2028.
- Garantie bancaire de 100 000 000 XOF, accordée par la Standard Bank South Africa, au bénéfice de Direction Nationale des Douanes du Mali, pour le compte de la filiale Mali Mining Logistics, valable jusqu'au 15 mai 2026.
- Garantie bancaire de 52 746 USD, accordée par SG, au bénéfice de POWERAIL DISTRIBUTION INC, pour le compte d'UNICAF, dans le cadre du contrat d'achat de pièces détachées divers au bénéfice de SITARAIL et sera valable jusqu'au 31 mai 2026.
- Garantie bancaire de 160 640 USD, accordée par SG, au bénéfice de POWERAIL DISTRIBUTION INC, pour le compte d'UNICAF, dans le cadre du contrat d'achat de pièces détachées divers au bénéfice de SITARAIL et sera valable jusqu'au 31 mai 2026.

Autres engagements

Engagements pris en matière d'indemnités de départ à la retraite

Le montant des engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite, calculés selon la méthode décrite dans la note 2, s'élève à 5 275 Keuros.

Engagements reçus

Néant

NOTE 19. EFFECTIF

L'effectif moyen employé détaillé ci-dessous comprend l'effectif salarié et le personnel mis à disposition de l'entreprise.

	2025	2024
Cadres et Direction	414,67	389,45
Maîtrises et Employés	47,92	51,87
Sous total	462,58	441,82
Personnels extérieurs ou détachés		
Cadres et Direction		
Maîtrises et Employés	0	0
Sous total	0	0
Total	462,58	441,82

NOTE 20. REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Il n'y a pas de jetons de présence alloués aux membres des organes d'administration et de direction.

Rémunération des membres des organes d'administration et de gestion

Cette information n'est pas mentionnée car elle conduirait à donner une rémunération individuelle.

NOTE 21. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

En janvier 2026, AGL a réalisé l'acquisition de titres d'une filiale ayant acquis un terminal en Europe.

NOTE 22. INTEGRATION FISCALE

Chaque Filiale sera placée pendant la période d'application du régime d'intégration fiscale dans la situation qui aurait été la sienne en l'absence d'intégration.

En conséquence :

- Il ne pourra pas, sous réserve de l'application de dispositions législatives ou réglementaires contraires, être mis à la charge de la Filiale, pendant l'application du régime d'intégration fiscale, une imposition supérieure à celle qu'elle aurait supportée en l'absence d'intégration. Ce principe vaut pour l'impôt sur les sociétés, la contribution sociale, ainsi que tout impôt à venir de même nature ;
- Les surcoûts et les économies d'impôt résultant de l'application du régime d'intégration fiscale sont conservés par la Société Mère.

La Filiale constate au titre de chaque exercice l'impôt qu'elle aurait dû verser si elle n'était pas intégrée. En pratique, il s'agit de l'impôt déterminé d'après les résultats reportés sur l'imprimé 2058 A Bis.

En conséquence :

Les déficits et moins-values à long terme sont créés, reportés et imputés pendant la période d'intégration selon les modalités de droit commun. En pratique, ces déficits et moins-values sont reportés sur les imprimés 2058 B bis.

La Filiale ne peut opter pour le report en arrière de son déficit.

L'impôt sur les sociétés, la contribution sociale ainsi que tout impôt à venir de même nature, doivent être payés spontanément par la Filiale à la Société Mère dans les délais et taux en vigueur en droit commun. De son côté, la Société Mère paiera directement aux services fiscaux l'impôt sur les sociétés de l'exercice pour le groupe.

Les acomptes sont déterminés sur la base du résultat N-1 et ne peuvent faire l'objet d'aucune mesure de réduction.

En cas de versement excédentaire constaté à la date du versement du solde, le trop-payé d'acompte est restitué par la Société-Mère aux Filiales dans les délais qui auraient été applicables au Trésor Public.

NOTE 23. IDENTITE DE L'ENTITE CONSOLIDANTE

AGL et ses filiales ne sont pas soumises à l'obligation légale d'établissement en France des comptes consolidés, étant elle-même comprise dans le périmètre de consolidation de sa maison mère la société SAS Shipping Agencies Services.

NOTE 24. TUP 2025 :

En date du 3 mars 2025, la société Financière de Briec RCS 797 476 298 a été transmise à AGL.
Apport d'actif :

		Commentaires
261130 PARTICIPATIONS - CEN	24 665 727,00	Titres Kribi Terminal Holding (KTH) - 24 665 727 titres de 1€
267120 CREANCES RATTACHEES	11 611 031,03	Prêt KTH 2021 et 2022
267800 INTERETS COURUS S/ C	165 435,45	Prêt KTH 2021 et 2022 Intérêts courus
5121GG SOCIETE GENERALE	5 542,17	

Intégration du Passif constitué principalement de dettes emprunt et compte courant avec AGL

171100 DETTES RATTACHEES PA	- 11 692 478,33	Dettes AGL
178800 INTER COURUS S/DETTE	- 184 261,75	Dettes AGL Intérêts courus
408120 FOURNISSEURS FNP - C	- 2 742,75	
455100 COMPTES COURANTS CEN	- 188 064,60	Dont KTH 110 203,01 Euros et AGL 298 267,61 Euros
455810 INT.COURUS S/ COMPTE	- 210,00	
456 associés et opérations sur le capital	- 24 379 978,22	Annulation des titres Financière de Briec

Impacts :

- Intégration de la dette Financière de Briec annulant la créance chez AGL
- Récupération des titres KTH et annulation des titres Financière de Briec

AFRICA GLOBAL LOGISTICS

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

33, Quai de Dion Bouton

92800 - PUTEAUX

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025



Constantin Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France
Téléphone : + 33 (0) 1 40 88 28 00
www.deloitte.fr

Adresse postale :
TSA 20303
92030 La Défense Cedex

AFRICA GLOBAL LOGISTICS

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

33, Quai de Dion Bouton
92800 - PUTEAUX

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'Associé unique de la société AFRICA GLOBAL LOGISTICS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confié par vos soins, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AFRICA GLOBAL LOGISTICS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Société anonyme au capital de 831 000 €
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de Paris Ile-de-France
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre
642 010 045 RCS Nanterre
TVA : FR 87 642 010 045

Une entité du réseau Deloitte



Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le Code de Commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans la note 2 « principes, règles et méthodes comptables ».

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les immobilisations financières dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2025 s'établit à 1 286 millions d'euros, font l'objet d'un test de perte de valeur selon la méthode décrite dans la note 2 « Principes Règles et Méthodes Comptables » de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.



Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de Commerce.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

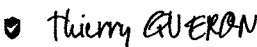
- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 12 mars 2026

Le Commissaire aux Comptes

Constantin Associés

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited

 Thierry QUERON

Thierry QUERON



**RESOLUTION D'AFFECTATION DU RESULTAT
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 12 MARS 2026**

.....
.....

DEUXIEME DECISION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'associé unique, approuvant la proposition du Président, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice d'un montant de 107 745 855,05 euros comme suit :

- bénéfice net comptable de l'exercice :	107 745 855,05 euros
- augmenté du montant du report à nouveau antérieur créditeur :	238 345 915,33 euros

Soit un bénéfice distribuable d'un montant de : 346 091 770,38 euros

A affecter de la manière suivante :

- A la distribution d'un dividende total de soit 1,46 euro par action	70 109 937,30 euros
- le solde, à affecter en totalité au poste « report à nouveau » qui est ainsi porté à un montant de	275 981 833,08 euros

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices sont :

- Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 : 1,27 euro par action,
- Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 : pas de distribution,
- Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 : pas de distribution.

.....
.....

Catherine Hamonic
Direction Juridique